

Rapport N° 124/2018

Crédits supplémentaires 1^{ère} série au budget 2018

Demande de crédits supplémentaires de CHF 405'338.- au budget 2018, totalement compensés à hauteur de CHF 405'338.-, soit un montant net de CHF 0.-

Nyon, le 11 septembre 2018

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des Finances (Cofin) s'est réunie le 10 septembre 2018 pour l'étude de ce préavis. Tous les membres de la Cofin étaient présents. Elle a reçu M. Claude Uldry, Municipal et Mme Ying Cottier, Cheffe du service des finances qu'elle remercie pour les commentaires et explications fournies.

Deux services sont concernés par ce préavis, tout d'abord Architecture et Bâtiments (A&B) avec un dépassement de CHF 182'000.- pour des travaux concernant la piscine de Colovray.

Bien que A&B travaille avec une enveloppe globale pour le 3141.00, il faut tout de même demander un crédit supplémentaire pour tout dépassement de CHF 50'000.- d'une ligne budgétaire afin de se conformer aux dispositions légales. La Cofin remercie le service des finances d'avoir suivi ses recommandations à ce sujet.

Rien qu'avec les dépenses d'entretien des dernières années (CHF 57'000.- en 2016, CHF 212'000.- en 2017) et les CHF 334'000.- qui seront dépensés en 2018 on comprend bien que notre piscine de Colovray n'est plus de première jeunesse et que la vétusté s'installe petit à petit, et si ce n'est pas la vétusté, il s'agit d'installations techniques qu'il faut changer comme, par exemple, la cuve pour l'acide sulfurique qu'il a fallu remplacer en 2017.

Depuis plus de 5 ans, le site de Colovray a fait l'objet de réflexion et divers projets ont été imaginés ; il y a eu celui de partenariat avec l'UEFA qui prévoyait un hôtel – centre de congrès devant se situer sur le parking actuel, bâtiment dans lequel on aurait regroupé les vestiaires, le restaurant et les bureaux avec démolition du restaurant et des vestiaires actuels. Le changement de gouvernance de l'UEFA sonna le glas de cette idée. Puis le projet de halle multisports au même endroit avec les mêmes fonctions concernant les installations de la piscine puis abandon de cette idée puisque ladite halle devrait se construire au nord de la route de Suisse.

Bref, pendant toutes ces années il faut bien reconnaître qu'il y a très peu de fait quant à l'entretien des vestiaires et du restaurant. Ceux qui fréquentent la piscine ont certainement remarqué qu'il a même fallu recouvrir le restaurant d'un toit provisoire pendant les saisons 2016 et 2017 pour garantir l'étanchéité.

A l'automne 2017 la Municipalité a mandaté un ingénieur pour vérifier l'importance des dégâts causés par la corrosion dans les piliers soutenant les divers champignons (nom donné aux toits par

rapport à leur forme) des vestiaires et du restaurant. Son rapport était alarmant et il devenait impératif de réagir rapidement face à cette situation.

Pour financer ces travaux à venir, la Municipalité avait trois possibilités, soit :

- déposer un préavis avec clause d'urgence
- prendre de l'argent dans un préavis déjà ouvert mais destiné à des études
- demander au service A&B de prioriser ses travaux d'entretien et de rester dans l'enveloppe budgétaire accordée par le Conseil

En raison d'une dette déjà importante et de nombreux investissements à venir, et au vu de l'urgence, la Municipalité a préféré choisir la troisième voie. Ce crédit est donc entièrement compensé par l'enveloppe 3141.00, entretien des bâtiments.

Pour résumer qu'a-t-on fait avec le crédit inscrit au budget et ce crédit supplémentaire objet de ce préavis ?

- remplacement de tous les piliers de soutien des toits
- étanchéité des toitures
- étanchéité de la dalle de la terrasse
- suppression du pavillon de la caisse à l'entrée et installations de badgagne (identiques à celles de la piscine du Cossy)
- remplacement de divers meubles (d'origine) de la cuisine du restaurant.

Le deuxième service concerné par ce préavis est celui des Services Industriels avec un crédit supplémentaire de CHF 151'338.- pour l'engagement de 3 auxiliaires, soit 1 monteur électricien, 1 employé pour le projet de numérisation et 1 stagiaire pour le plan lumière. Ce personnel est nécessaire à la bonne marche du service (monteur) et pour les projets spécifiques issus de l'évolution du marché et des nouvelles technologies. Il est mentionné dans le préavis que le monteur est en cours d'engagement en tant que poste fixe : cela n'a rien à voir avec le préavis 128 déposé récemment.

La Cofin s'est posé la question du comment on peut accorder un crédit supplémentaire pour un compte « fermé » (le résultat du compte 820, coût d'exploitation du réseau, apparaissant dans les comptes à zéro) ; en fait pour contrebalancer les charges, il y a uniquement des imputations internes qui doivent tenir compte d'une marge raisonnable au regard de la loi sur l'électricité. Ce crédit supplémentaire influencera donc les imputations internes au moment du bouclage des comptes.

Ce crédit est entièrement compensé par le compte 800.3011.00, salaires, montant disponible en raison de postes vacants au sein des SI.

Pour finir, il y a un montant de CHF 72'000.- concernant la TVA non récupérable. Il s'agit d'un simple reclassement et n'appelle pas de commentaire particulier de la part de la Cofin

Conclusion

Notre piscine de Colovray devient vieille et occasionne de plus en plus de frais d'entretien, parfois non planifiés. Certains commissaires auraient préféré que la Municipalité passe par un préavis spécifique afin de ne pas péjorer l'entretien nécessaire à d'autres bâtiments mais la Cofin comprend les raisons invoquées et citées plus haut pour avoir choisi une autre solution. Les autres demandes ne suscitent pas de commentaire particulier. La Cofin remarque, et apprécie, que le principe défini par la Municipalité « pas de crédit supplémentaire non compensé en 2018 » soit respecté. Il devrait être reconduit en 2019.

Au vu de ce qui précède, c'est une Commission des Finances unanime qui vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 124/2018 concernant « une demande de crédits supplémentaires 1^{ère} série au budget 2018 »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 182'000.- au service Architecture et bâtiments, crédit totalement compensé comme suit :

171.3141.00 – Entretien des bâtiments	CHF	182'000.-
<i>Compensé par:</i>		
Enveloppe 3141 – Entretien des bâtiments	CHF	-182'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 263'912.- aux Services Industriels, crédit entièrement compensé comme suit :

820.3012.00 – Salaires personnel auxiliaire	CHF	151'338.-
<i>Compensé par:</i>		
800.3011.00 – Salaires	CHF	-151'338.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-
823.3195.00 – TVA préalable non récupérable	CHF	72'000.-
<i>Compensé par:</i>		
800.3195.00 – TVA préalable non récupérable	CHF	-72'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

La Commission de Finances :

Mmes Chloé Besse, Géraldine Limborg, Chiara Montecchio, Suzanne Favre
MM Willy Nicole, Jacky Colomb, Bastien Clerc, Luciano De Garrini, Yves Félix, Laurent Miéville,
Hans Rasmus Nilsson, Yvan Rytz, Frederic Tschuy, Olivier Monge, Pierre Girard (président et rapporteur)